





# **Haut-Rhin**

## **ARRÊTÉ**

ARS n° 2011/ 986 CG n° 2011 00394 du 29 SEP. 2011

portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM de 141 à 145 places par extension de la capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN,

le code de l'action sociale et des familles ; VÜ

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux VU patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales VU de santé;

le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité VU de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;

l'arrêté N° 2009/344/26 DDASS/N° 2009-00681 en date du 2 décembre 2009 portant réduction de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal SOULTZ-VU ISSENHEIM de 151 à 141 lits par transformation de 10 places en lits de soins de longue durée;

la demande en date du 4 mai 2011, présentée par le directeur de l'hôpital VU intercommunal SOULTZ-ISSENHEIM, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de 2 à 6 places de la capacité d'accueil de jour ;

#### CONSIDERANT

- que la demande répond à des besoins sur la zone géographique concernée ;
- que l'extension sollicitée permettra à la structure d'atteindre la taille minimale préconisée de 6 places pour les accueils de jours adossés à un EHPAD ;

- qu'elle répond aux objectifs de création de places d'accueil de jour définis dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Alsace 2011-2013 ;
- que le coût de fonctionnement du projet est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles disponible;

#### ARRETENT

L'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM est autorisé à étendre Article 1er: la capacité de l'EHPAD de 141 à 145 lits et places, par extension de la capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places, à compter du 1er janvier 2012.

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la Article 2: réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier Article 3: national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

#### Site de SOULTZ

68 001 141 8 - Numéro d'identité de l'établissement : 68 000 108 8 - Numéro d'entité juridique Maison de retraite 200 - Code catégorie d'établissement : Accueil en maison de retraite 924 Code discipline d'équipement : Hébergement complet - Code mode de fonctionnement : 11 Personnes âgées dépendantes 711 - Code type clientèle : 43

Capacité autorisée :

657 Accueil temporaire - Code discipline d'équipement :

Hébergement complet 11 - Code mode de fonctionnement :

Personnes âgées dépendantes 711 - Code type clientèle :

3 - Capacité autorisée :

#### Site d'ISSENHEIM

68 001 128 5 - Numéro d'identité de l'établissement : 68 000 108 8 - Numéro d'entité juridique

Maison de retraite 200 Code catégorie d'établissement :

Accueil en maison de retraite 924 Code discipline d'équipement :

Hébergement complet - Code mode de fonctionnement : 11

Personnes âgées dépendantes 711 - Code type clientèle :

93 - Capacité autorisée :

Accueil en maison de retraite 924 - Code discipline d'équipement :

Accueil de jour 21 - Code mode de fonctionnement :

Personnes âgées dépendantes 711 Code type clientèle :

6 Capacité autorisée :

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin .

Fait en deux exemplaires originaux

Laurent Habert Directeur général de l'ARS Alsace Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER